

Fiche de données de sécurité

page: 1/23

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Isix®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF France SAS
176, rue Montmartre
75002 PARIS, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard)	H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	H361d Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Conseil de Prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseil de Prudence (Prévention):

P201 Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas inhaler les brouillards et vapeurs.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P330 Rincer la bouche.

P333 + P313 En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Stockage):

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

contient: 2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with tert-Bu acrylate, Me methacrylate, polyethylene glycol methacrylate C16-18-alkyl ethers and vinylpyrrolidone, tert-Bu 2-ethylhexaneperoxoate-initiated, compds. with 2-amino-2-methyl-1-propanol, N,N-diméthyldécane-1-amide, 2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle, (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;, N,N-diméthyldécane-1-amide, 2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with tert-Bu acrylate, Me methacrylate, polyethylene glycol methacrylate C16-18-alkyl ethers and vinylpyrrolidone, tert-Bu 2-ethylhexaneperoxoate-initiated, compds. with 2-amino-2-methyl-1-propanol

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide, Concentré émulsifiable

Ingrédients soumis à réglementation

pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Teneur (W/W): 9,78 %	Acute Tox. 3 (Inhalation - brouillard)
Numéro CAS: 175013-18-0	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro INDEX: 613-272-00-6	Skin Irrit. 2
	Repr. 2 (foetus)
Substance avec limite d'exposition professionnelle EU	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
	STOT RE (foie, Cavité nasale, Le tractus gastrointestinal) 2
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aiguë: 100
	Facteur M - chronique: 100
	H315, H331, H302, H335, H361d, H373, H400, H410
	<u>L'estimation de la toxicité aiguë:</u>
	par voie orale: 450 mg/kg
	Inhalation: 0,58 mg/l

(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Teneur (W/W): 9,3 %	Skin Sens. 1
Numéro CAS: 1417782-03-6	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
Substance avec limite d'exposition professionnelle EU	Facteur M - aiguë: 1
	Facteur M - chronique: 1
	H317, H400, H410

N,N-diméthyldécane-1-amide

Teneur (W/W): < 30 %	Skin Irrit. 2
Numéro CAS: 14433-76-2	Eye Irrit. 2
Numéro-CE: 238-405-1	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485027-36	Aquatic Chronic 3
	H319, H315, H335, H412

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate

Teneur (W/W): < 20 %	Skin Irrit. 2
Numéro CAS: 186817-80-1	Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119516238-41	Skin Sens. 1B
	H319, H315, H317

2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with tert-Bu acrylate, Me methacrylate, polyethylene glycol methacrylate C16-18-alkyl ethers and vinylpyrrolidone, tert-Bu 2-ethylhexaneperoxoate-initiated, compds. with 2-amino-2-methyl-1-propanol

Teneur (W/W): < 15 %	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro CAS: 1515872-09-9	Skin Sens. 1
	H318, H317

Alkoxylat d'alcool gras

Teneur (W/W): < 10 %	Eye Dam./Irrit. 2
Numéro CAS: 196823-11-7	H319

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phényl]-.omega.-hydroxy-

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Teneur (W/W): < 5 %
Numéro CAS: 99734-09-5

Aquatic Chronic 3
H412

2-pyrrolidone

Teneur (W/W): < 0,3 %
Numéro CAS: 616-45-5
Numéro-CE: 210-483-1
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119475471-37

Eye Irrit. 2
Repr. 1B (foetus)
H319, H360D

Les limites de concentrations spécifiques

Repr. 1B, foetus, : >= 3 %

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

Dangers: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

175013-18-0: pyraclostrobin (ISO)

VME 0,13 mg/m³

1417782-03-6: (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol

VME 0,68 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques ou inorganiques, acides inorganiques, basiques et de particules toxiques(p.ex. EN 14387 Type ABEK-P3).

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	liquide
État physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	odeur faible, odeur de poisson
Seuil olfactif:	
	Non déterminé car nocif par inhalation
point de solidification:	< -20 °C
Point d'ébullition:	
Inflammabilité:	Le produit n'a pas été testé. pas facilement inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Point d'éclair:	135 °C	(Règlement (CE) N° 440/2008, A.9)
Température d'auto-inflammation:	env. 260 °C	(Règlement (CE) N° 440/2008, A.15)
Décomposition thermique:	180 °C, 35 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.	
Valeur du pH:	env. 5 - 7 (CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 24 °C)	(pH-mètre)
Viscosité, cinématique:	51 mm ² /s (40 °C)	(OECD 114)
Viscosité dynamique:	env. 145 mPa.s (20 °C, 100 1/s)	(OECD 114)
Thixotropie:	non thixotrope	
Solubilité dans l'eau:	émulsifiable	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.	
Pression de vapeur:	Le produit n'a pas été testé.	
Densité:	env. 1,02 g/cm ³ (20 °C)	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)
densité de vapeur relative (air):	non déterminé	

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé. -

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive (Règlement (CE) N° 440/2008, A.14)

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant (Règlement (CE) N° 440/2008, A.21)

Autres caractéristiques de sécurité

Autres informations: Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Le produit n'a pas été testé.

L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 300 - < 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): 2,002 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Test réalisé avec un aérosol contenant des particules respirables.

DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Peut entraîner de graves lésions oculaires. Irritant par contact avec la peau Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Données relatives à : 2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with tert-Bu acrylate, Me methacrylate, polyethylene glycol methacrylate C16-18-alkyl ethers and vinylpyrrolidone, tert-Bu 2-ethylhexaneperoxoate-initiated, compds. with 2-amino-2-methyl-1-propanol

Données expérimentales/calculées:

Etude in vitro: sensibilisant pour la peau

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 2-pyrrolidone

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Evaluation du caractère tératogène:

En expérimentation animale, pour des concentrations élevées materno- toxiques, la substance s'est révélée toxique pour le développement.

En raison du faible pouvoir toxicologique de la 2-Pyrrolidone, une limite de concentration spécifique (LCS) de 3 % a été dérivée pour la toxicité sur le développement.

Données relatives à : N,N-diméthyldecane-1-amide

Evaluation du caractère tératogène:

En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes qui ont été toxiques pour les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Evaluation du caractère tératogène:

Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Peut entraîner une irritation des voies respiratoires

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

L'administration orale répétée de grandes quantités peut causer des séquelles spécifiques aux organes. foie D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Organes cibles : foie, tractus gastro-intestinal et cavité nasale

Données relatives à : N,N-diméthyldecane-1-amide

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.

Données relatives à : 2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.

Données relatives à : 2-pyrrolidone

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut provoquer des lésions rénales, après ingestion répétée de grandes quantités.

Danger par aspiration

non applicable

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,123 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 0,238 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Plantes aquatique(s):

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

CE50 (72 h) 4,76 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE10 (72 h) 2,12 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (36 j) 0,027 mg/l, Danio rerio

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (98 j) env. 0,00235 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,01 mg/l, Daphnia magna

CE10 (21 j) 0,0175 mg/l, Daphnia magna

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,004 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par, semi-statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

NOEC (31 j) 0,000365 mg/l, Mysidopsis bahia

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 385

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : (2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole;

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances répertoriées dans le règlement (UE) 2024/590 relatif à des substances qui détruisent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MEFENTRIFLUCONAZOLE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro	UN3082
----------------------	--------

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

d'identification:

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MEFENTRIFLUCONAZOLE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3082

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MEFENTRIFLUCONAZOLE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3082

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MEFENTRIFLUCONAZOLE)

Sea transport

IMDG

UN number or ID number: UN 3082

UN proper shipping name: ENVIRONMENTALY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBINE, MEFENTRIFLUCONAZOLE)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui Polluant marin: OUI	Environmental hazards:	yes Marine pollutant: YES
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-A; S-F	Special precautions for user:	EmS: F-A; S-F

Transport aérien**Air transport**

IATA/ICAO

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082	UN number or ID number:	UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, MEFENTRIFLUCO NAZOLE)	UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBIN, MEFENTRIFLUCO NAZOLE)

Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui	Environmental hazards:	yes
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations

Le produit peut être expédié comme non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 L ou moins selon les dispositions de divers organismes de réglementation : ADR, RID, ADN : disposition spéciale 375 ; IMDG : 2.10.2.7 ; IATA : A197 ; TDG : disposition spéciale 99(2) ; 49CFR : §171.4 (c) (2) et aussi la disposition spéciale 375 dans l'annexe B qui est réglementée en Chine "Regulations Concerning Road Transportation of Dangerous Goods Part 3 : Index of dangerous goods name and transportation requirements" (JT/T 617.3)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 75

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la réglementation: E1

La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9, 49, 49BIS, 65, 84

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)

- PROTECTION DES UTILISATEURS ET TRAVAILLEURS :

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

o pendant le mélange/chargement

-Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);

-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

-EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

-Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

o pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

-Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, Bou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

-Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, Bou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

-En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

-Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

-EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

-Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application: - 48heures.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Irrit.	Irritation de la peau
Eye Dam.	Des lésions oculaires graves
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Repr.	Toxicité pour la reproduction
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Eye Irrit.	Irritation des yeux
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, Cavité nasale, Le tractus gastrointestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H360D	Peut nuire au fœtus

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.04.2026

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.08.2024

Version précédente: 4.0

Produit: **Isix®**

(ID Nr. 30761529/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 28.04.2026

court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PMT = Persistent, Mobile and Toxic. NEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable. vPvM = very Persistent and very Mobile.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.